



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

57^e SÉANCE TENUE LE 21 FÉVRIER 2005

DATE : Le 21 février 2005
HEURE : 17 h
LIEU : Maison du citoyen, salle des comités, 2^e étage, 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M. Simon Racine, président, district de Limbour (n^o 9)
M. Richard Jennings, conseiller, district de Deschênes (n^o 3)
M. Richard Bégin, citoyen
M^{me} Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne
M. Michel St-Pierre, citoyen
M. Denis Y. Charlebois, citoyen

Ressource externe

M^{me} Johane La Rochelle, citoyenne

Ressources internes

M^{me} Jovette Babin, coord. en urbanisme, sec. de Masson-Angers et de Buck.
M. Marc Chicoine, coordonnateur en urbanisme, secteur de Gatineau
M. Yvon Dallaire, architecte / coordonnateur de programmes
M. Daniel Faubert, chef de division, secteur de Hull
M. Luc Gareau, responsable bâtiment et permis d'affaires, secteur d'Aylmer
M^{me} Caroline Jean, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Hull
M. Réjean Martineau, chef de division, programmes et projets
M. Normand Thibault, coordonnateur / projets, secteur de Gatineau

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des comités

Autres

M. Joseph De Sylva, conseiller, district du Versant (n^o 12)
M. Michel Prévost, président de la Société d'histoire de l'Outaouais

ABSENCES :

Membres

M^{me} Thérèse Cyr, vice-présidente district des Riverains (n^o 10)
M. Daniel Gauvreau, citoyen

Ressource externe

M. Guy Benoît, citoyen
M. Salah Barj, STO

Ressource interne

M. Stéphane Drolet, conseiller en architecture, secteur de Gatineau

DISTRIBUTION : Aux membres du CCU, aux personnes ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

1. Ouverture

Le président constate l'atteinte du quorum et ouvre l'assemblée à 17 h 35.

Il rappelle l'importance du caractère confidentiel des documents déposés au CCU et des recommandations formulées à l'intention du conseil municipal.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en ajoutant un sujet à l'article varia.

1. Ouverture
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2005
4. Signature du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2005
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2005
6. Date de la prochaine assemblée
7. Modification du règlement de construction numéro 2900-95 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant les entrepôts « libre-service »
8. Présentation d'un document audio-visuel intitulé : « Une Île dans la ville »
9. Travaux de restauration sur le monument historique connu sous le nom de Château Monsarrat sis au 100, rue du Château
10. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull au 9, rue du Cosmos
11. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull au 198, rue Richer
12. Présentation des Coups de Cœur du patrimoine gatinois
13. Période de questions des citoyennes et citoyens
14. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers, au 121A, rue Georges
15. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, sur le lot 2 430 901 du cadastre du Québec, sur la rue Arthur-Fecteau, dans le secteur de l'aéroport
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel « Mont-Royal » situé au sud du boulevard Gréber et à l'est de la rue Ernest-Gaboury
17. Plan d'ensemble et de dérogations mineures pour le projet résidentiel « Le Pérignon »
18. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, afin de régulariser l'implantation d'un balcon existant situé au 2^e étage au 57, rue de Beausoleil
19. Dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 1006-99 de l'ex-Ville de Gatineau, afin de permettre la création de deux lots à même le lot 1 371 439, du cadastre du Québec situé sur la rue de Senneville
20. Varia :
 - a) Points de vue et paysages
21. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2005

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2005 est accepté.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2005

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2005 est signé par le président.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2005

On mentionne que les recommandations formulées lors de la séance du 17 janvier 2005 seront présentées lors des prochaines séances du conseil.

6. Date de la prochaine assemblée

La prochaine séance est fixée au 14 mars 2005.

7. Modification du règlement de construction numéro 2900-95 afin d'inclure un article modifiant l'article 9.10.9.13 du Code national du bâtiment en vigueur faisant partie intégrante du règlement 2900-95 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant les entrepôts « libre-service », secteur d'Aylmer

Quelques commentaires sont formulés sur :

- Le bâtiment déjà construit;
- Le projet à venir;
- Le niveau d'application du Code national du bâtiment;
- Le fait d'adopter un article du Code du bâtiment de l'Ontario;
- Les risques réels de provoquer un incendie dans un cadre bâti en supprimant les murs coupe-feu entre les espaces de rangement dans les entrepôts « libre-service ».

On formule le souhait que soit examinée par les Services d'urbanisme et des affaires juridiques la possibilité d'entreprendre une démarche similaire aux entrepôts « libre-service » en vue de protéger l'intérieur des bâtiments à caractère patrimonial.

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 118,2^o de la L.A.U., le conseil peut adopter un règlement pour établir des normes de résistance, de salubrité et sécurité ou d'isolation de toute construction;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 118,3^o de la L.A.U., le conseil peut décréter dans le règlement de construction que tout ou partie d'un recueil de normes de construction déjà existant constitue tout ou partie du règlement;

CONSIDÉRANT QUE, la modification réglementaire proposée assouplit les restrictions réglementaires sur la construction des entrepôts « libre-service » et par le fait même harmonise davantage les coûts de construction dans la région de la Capitale nationale :

R-CCU-2005-02-21 / 15

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les modifications au règlement de construction numéro 2900-95 de l'ex-Ville d'Aylmer, visant l'article 9.10.9.13 du Code national du bâtiment en vigueur, faisant partie intégrante dudit règlement en ajoutant l'article suivant :

6.1.8 Entrepôts « libre-service »

L'article 9.10.9.13 du Code de construction du Québec ne s'applique pas dans le cas d'entrepôts « libre-service » si les trois conditions suivantes sont réunies :

- a) chaque local de rangement est d'une superficie inférieure à 50 mètres carrés;
- b) la distance de parcours à l'intérieur d'un local de rangement est inférieure à 10 mètres;

- c) la porte de sortie d'un local de rangement ne donne pas accès sur un corridor commun.

ADOPTÉE

8. Présentation d'un document audio-visuel intitulé : « Une Île dans la ville », district de Hull (n° 8)

On explique brièvement le contexte de la présentation du document audio-visuel intitulé : « Une Île dans la ville ».

À la suite de la présentation, on souligne que ce document a été produit dans le cadre de la revitalisation de l'Île de Hull. On rappelle que cette revitalisation a été amorcée il y a quelques années, par la mise en place de programmes de rénovation urbaine, de restauration et de construction de bâtiments et par un assouplissement de certaines dispositions et normes réglementaires. On mentionne également que le réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent, ainsi que le repeuplement et la dynamisation de l'Île de Hull s'inscrivent dans cette foulée.

On explique aussi que l'offre de logements doit être élargie à une nouvelle clientèle, que la Ville doit chercher à intéresser les développeurs à investir sur l'Île de Hull et que la mise en place d'un fonds d'acquisition de terrains par la Ville est prévue dans le cadre de cette opération.

Quelques commentaires sont formulés sur :

- Les mesures devant être prises afin d'éviter une « surenchère » des petites propriétés;
- La préservation des bâtiments à caractère patrimonial;
- L'importance de la « mixité » des projets résidentiels;
- Le leadership démontré par la Ville à ce niveau;
- Le renforcement et le respect de certaines dispositions et normes réglementaires architecturales;
- La collaboration souhaitée des résidents.

9. Demande d'autorisation pour des travaux de restauration des solins et tabliers de toiture devant être exécutés sur le monument historique connu sous le nom de Château Monsarrat sis au 100, rue du Château, district de Val-Tétreau (n° 4)

Arrivée de M. Joseph De Sylva.

On explique la mise en contexte des travaux de restauration qui doivent être exécutés sur le Château Monsarrat sis au 100, rue du Château. Une description sommaire des travaux est également présentée.

Plusieurs commentaires sont formulés sur :

- L'importance que ces travaux de restauration puissent assurer l'intégrité architecturale de l'édifice;
- La nécessité de consulter la Société d'histoire de l'Outaouais;
- Le remplacement de quelques rangées de tuiles d'ardoise par un revêtement de cuivre;
- La présence d'autres éléments de cuivre sur l'édifice.

On convient de reporter la formulation d'une recommandation à une prochaine séance.

On souligne que Patrimoine Canadien et la Ville de Montréal pourraient avoir une bonne expertise en cette matière. On souhaite que la Société d'histoire de l'Outaouais soit consultée sur ce dossier et que des représentants de l'Association récréative « Les jardins du Château » soient invités à la séance où sera présenté à nouveau ce dossier.

Départ de M. Joseph De Sylva.

10. Proposition d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull au 9, rue du Cosmos dans le but de réduire la marge latérale de 2 mètres à 1,06 mètre, district de Val-Tétréau (n° 4)

À la suite d'une question on explique que ce type de dérogation mineure demeure un cas d'exception et qu'il n'est pas nécessaire d'apporter une modification au règlement de zonage à ce chapitre.

CONSIDÉRANT QU'une requête a été formulée en vue d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull visant le terrain situé au 9, rue du Cosmos;

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement de zonage, la marge latérale minimale d'une pièce habitable devrait être de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, l'agrandissement prévu s'intègre au bâtiment existant et s'apparente à certains modèles qui se trouvent plus à l'ouest sur la rue du Cosmos;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification ne sera effectuée à l'implantation existante du bâtiment, la pièce habitable étant ajoutée au-dessus du garage existant situé à 1,06 mètre de la ligne de terrain :

R-CCU-2005-02-21 / 16

Que ce comité recommande au conseil l'approbation de la requête de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-ville de Hull visant le terrain situé au 9, rue du Cosmos afin de réduire la marge latérale minimale d'une pièce habitable de 2 mètres à 1,06 mètre.

ADOPTÉE

11. Proposition d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull au 198, rue Richer dans le but de réduire la marge latérale de 1 mètre à 0,61 mètre et la marge avant secondaire de 4 mètres à 2 mètres, district de Saint-Raymond-Vanier (n° 7)

On considère que cette dérogation au règlement de zonage est relativement importante et aura un impact sur l'alignement des constructions de la rue Curé-Robert.

On souligne que cette dérogation mineure constitue un précédent pouvant être « hasardeux » pour la Ville, que certains éléments architecturaux devraient être retravaillés dont la fenestration et les pentes de la toiture. On souligne également que l'emprise au sol du bâtiment après l'ajout de l'agrandissement proposé sera importante et qu'il est primordial de se préoccuper de la préservation du patrimoine architectural des années 60 et qu'en ce sens la Ville devrait se doter d'une liste de « critères architecturaux par quartier ».

La formulation d'une recommandation est reportée à une prochaine séance.

12. Présentation des Coups de cœur du patrimoine gatinois

Arrivée de M. Michel Prévost

M. Michel Prévost explique que les Sociétés d'histoire de l'Outaouais et de Buckingham ainsi que l'Association du patrimoine d'Aylmer ont collaboré avec le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau à la publication d'un document présentant les « coups de cœur du patrimoine gatinois ».

Il rappelle que les intervenants culturels s'intéressent, notamment, au patrimoine architectural (bâtiments, sites), naturel (rivière, chutes, chemin), archéologique (lac Leamy), religieux (artéfacts) et archivistique (collections).

Il présente ensuite un résumé du document intitulé : « Coups de cœur du patrimoine gatinois » en insistant sur la rivière des Outaouais, la chute des Chaudières, le chemin d'Aylmer, le site archéologique du lac Leamy, la propriété Wright-Scott-Hadley, l'édifice de l'ancienne imprimerie nationale, le cimetière St-James, le centre de préservation des Archives nationales et le secteur du Moulin.

Enfin, M. Prévost mentionne que plusieurs « coups de cœur » ne sont pas cités ou reconnus. Il ajoute que la publication sera révisée au niveau des textes, de l'ajout de photographies et d'une carte de localisation.

On remercie M. Prévost en insistant sur la collaboration recherchée par la Ville avec les intervenants au niveau de l'identification, de l'information, de la sensibilisation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine.

Départ de M. Michel Prévost.

13. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune citoyenne et aucun citoyen ne sont présentés.

14. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers, dans le but de réduire la marge avant de 10,0 mètres à 8,66 mètres afin de régulariser l'implantation du bâtiment sis au 121A, rue Georges, district de Masson-Angers (n° 16)

CONSIDÉRANT QU'une requête a été formulée en vue d'accepter une dérogation mineure dans le but de réduire la marge avant de 10 mètres à 8,66 mètres afin de régulariser l'implantation du bâtiment sis au 121A, rue Georges;

CONSIDÉRANT QU'un permis pour la construction d'un bâtiment commercial a été émis en 1997 en conformité avec le règlement de zonage en vigueur à cette date;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réforme du cadastre du Québec du secteur de Masson-Angers, une parcelle de terrain a été attribuée à la Ville de Gatineau, rendant l'implantation du bâtiment dérogatoire au règlement de zonage :

R-CCU-2005-02-21 / 17

Que ce comité recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but de

réduire de 10 mètres à 8,66 mètres la marge de recul avant, afin de régulariser l'implantation du bâtiment commercial sis au 121A, rue Georges.

ADOPTÉE

15. **Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but d'exempter la pose de maçonnerie sur au moins 30 % d'un mur de bâtiment principal donnant sur une rue et ceci, afin de permettre la construction d'un hangar pour avions sur le lot 2 430 901 du cadastre du Québec, sur la rue Arthur-Fecteau, dans le secteur de l'aéroport, district de la Rivière-Blanche (n° 15)**

On souligne que le règlement actuel et le nouveau règlement prévoient que les murs de bâtiments dans ce secteur de la Ville devront présenter un certain pourcentage de maçonnerie comme revêtement extérieur.

On rappelle que l'importance doit davantage être accordée aux aspects du design des bâtiments, de l'architecture et des aménagements paysagers qu'aux proportions de maçonnerie devant être installée sur les murs extérieurs des bâtiments.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par la Corporation de développement économique de concert avec la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa afin d'obtenir une exemption face à l'obligation de poser de la maçonnerie sur au moins 30 % de la superficie d'un mur donnant sur une rue, et ceci, dans le but de construire un hangar d'avions sur la rue Arthur-Fecteau, dans le secteur de l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose la construction de ce bâtiment avec un revêtement extérieur d'acier préfabriqué comme les deux hangars d'avions voisins du projet;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins :

R-CCU-2005-02-21 / 18

Que ce comité recommande au conseil d'accepter l'approbation de la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 30 % à 0 %, le pourcentage de maçonnerie exigé sur le mur d'un bâtiment principal donnant sur une rue, et ceci, afin d'autoriser la construction d'un hangar pour avions avec un revêtement extérieur d'acier préfabriqué sur le lot 2 430 901 du cadastre du Québec, soit au 1739, rue Arthur-Fecteau.

ADOPTÉE

Arrivée de M. Joseph De Sylva.

16. **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel « Mont-Royal » situé au sud du boulevard Gréber et à l'est de la rue Ernest-Gaboury, district du Versant (n°12)**

On mentionne qu'une étude d'ingénieur sur la stabilité des sols a été préparée en vue, entre autres, de préciser la limite des constructions.

On souligne que des démarches ont été effectuées par le conseiller du district auprès du Service des travaux publics de la Ville en vue du reboisement du

corridor public. On rappelle également que le règlement prévoit la plantation d'arbres et d'arbustes sur les propriétés privées.

On explique que la Ville se doit d'être prudente avant d'émettre des permis de construction sur des terrains en pente.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel « Mont-Royal » situé au sud du boulevard Gréber et à l'est de la rue Ernest-Gaboury;

CONSIDÉRANT QUE, le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE, le PIIA proposé s'inscrit en continuité avec ceux déjà approuvés dans les phases ultérieures de ce projet domiciliaire « Mont-Royal »;

CONSIDÉRANT QUE, les conditions de développement inscrites au PIIA contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité :

R-CCU-2005-02-21 / 19

Que ce comité recommande au conseil :

- D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par Hugues St-Pierre, en date du 29 avril 2002, révisé le 10 février 2005, et portant le numéro de dossier 64501, minutes 29856S;
- D'approuver le document complémentaire au plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par les Entreprises Bérard, conjointement avec le Service d'urbanisme, en date du 15 décembre 2004 et portant le numéro de dossier 6221/21001;
- D'insister particulièrement sur l'importance d'assurer un haut niveau de stabilité des sols;
- De mettre en œuvre un programme de reboisement du corridor public.

ADOPTÉE

17. Demande d'approbation d'un plan d'ensemble et de dérogations mineures pour le projet résidentiel « Le Pérignon », district du Versant (n° 12)

On explique que toutes les mesures ont été prises pour limiter l'impact de ce projet sur le réseau de circulation environnant.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'ensemble pour le projet résidentiel « Le Pérignon » situé en bordure du boulevard La Vérendrye à l'ouest de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE, le plan d'ensemble présenté répond aux attentes de la Ville concernant la densité du projet, l'orientation des bâtiments et l'architecture présentée;

CONSIDÉRANT QUE, le projet soumis contribue à créer un environnement de qualité;

CONSIDÉRANT QUE, les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux immeubles voisins :

R-CCU-2005-02-21 / 20

Que ce comité recommande au conseil :

- L'approbation du plan d'ensemble pour le projet « Le Pérignon » portant le numéro A-101, en date du 14 décembre 2004, préparé par Michelangelo Panzini, architecte, conditionnel à l'approbation des dérogations mineures décrites ci-dessous;
- L'approbation des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99, soit :
 - De réduire de 8 mètres à 5,8 mètres la distance minimale requise entre le bâtiment 5 et la ligne latérale ouest;
 - De réduire de 8 mètres à 6,7 mètres la distance minimale requise entre 2 murs latéraux pour l'ensemble des bâtiments;
 - De réduire de 16 mètres à 10 mètres la distance minimale requise entre 2 murs de façade pour les bâtiments 2 et 3;
 - De réduire de 9 mètres à 8,6 mètres la distance minimale requise entre le bâtiment et l'emprise de la rue Lacombe.

ADOPTÉE

- 18. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 1,0 mètre à 0,85 mètre la distance minimale entre un balcon et une limite de propriété et ceci, afin de régulariser l'implantation d'un balcon existant situé au 2^e étage au 57, rue de Beausoleil, district de Limbour (n° 9)**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, afin de régulariser l'implantation d'un balcon existant situé au 2^e étage au 57, rue de Beausoleil;

CONSIDÉRANT QUE, la localisation de l'habitation construite en 1985 est conforme au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau et que seul le balcon construit au même moment déroge à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, la dérogation mineure vise à réduire de 0,15 mètre la distance entre un balcon et une ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE, le balcon n'a pas fait l'objet de plainte de la part des propriétaires voisins et s'intègre au style architectural de l'habitation existante :

R-CCU-2005-02-21 / 21

Que ce comité recommande au conseil l'approbation de la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau afin de réduire de 1,0 mètre à 0,85 mètre la distance minimale entre un balcon et une ligne latérale d'un terrain, et ce, dans le but de régulariser l'implantation du balcon existant rattaché à l'habitation unifamiliale isolée située au 57, rue de Beausoleil.

ADOPTÉE

- 19. Dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 1006-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 12,0 mètres à 4,26 mètres la largeur minimale d'un terrain donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue et ceci, afin de permettre la création de deux lots à même le lot 1 371 439,**

du cadastre du Québec situé sur la rue de Senneville, district de Bellevue (n° 13)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 1006-99 de l'ex-Ville de Gatineau, afin de permettre la création de deux lots à même le lot 1 371 439, du cadastre du Québec, situé sur la rue de Senneville;

CONSIDÉRANT QUE, la demande de dérogation mineure vise à créer un lot avec une largeur minimale afin de permettre l'agrandissement de la propriété située au 51, rue de Senneville, cette propriété étant enclavée par le terrain du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme propose que la réduction de la largeur soit de 5,0 mètres plutôt que 4,26 mètres dans le but d'assurer que l'accès à la rue de Senneville soit localisé entièrement sur le terrain à céder à M^{me} Roxanne Joly, propriétaire du 51, rue de Senneville;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure va permettre de créer un second lot à construire avec une largeur de 22,86 mètres sur la rue de Senneville, ce qui est satisfaisant pour faciliter l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée sur ce nouveau terrain :

R-CCU-2005-02-21 / 22

Que ce comité recommande au conseil l'acceptation de la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 1006-99 de l'ex-ville de Gatineau dans le but de réduire de 12,0 mètres à 5,0 mètres la largeur minimale d'un terrain donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue, et ceci, afin de permettre la subdivision et ainsi créer deux lots à même le lot 1 371 439, du cadastre du Québec, situé sur la rue de Senneville.

ADOPTÉE

20. Varia :

a) Points de vue et paysages

Un projet de recommandation visant la mise en valeur des points de vue et des paysages significatifs qui caractérisent la Ville de Gatineau, est déposé pour analyse.

On souhaite que cette proposition soit étudiée par le Service d'urbanisme et qu'un rapport d'analyse soit préparé et déposé lors d'une prochaine séance du CCU.

21. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 55.